

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 31 JAN. 2011

**DECISION**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 janvier 2011 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-357-0017 du 23 décembre 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 10 décembre 2010 déposée par la société SCI Relais Saint Christophe, représentée par M Daniel Chatelard, afin d'être autorisée à procéder à l'extension du supermarché Carrefour Market pour 985 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à DAVEZIEUX.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M ZAHM maire de Davézieux ;
- ♦ Mme BOYER, représentant le maire d'Annonay ;
- ♦ M TOURNAYRE, président de la communauté de communes du bassin d'Annonay ;
- ♦ M LACOMBE, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ M SAUZE, président du SCOT du bassin d'Annonay
- ♦ Mme BRIAND LEGUILLOU, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

- ♦ M IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- ♦ M VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;
- ♦ M TERME, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation pour le département de la Loire

assistés de :

- Mme RUVILLY et Mme AZIBI-COUDEYRE représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- consiste en une extension de surface de vente d'un supermarché existant
- répond aux attentes du schéma d'équipement commercial du bassin d'Annonay
- permettra d'offrir un éventail plus large de produits non alimentaires
- offre des solutions intéressantes et originales de réduction des consommations énergétiques
- présente une bonne insertion du projet dans l'environnement et le paysage d'entrée de ville de Davézieux

**a décidé :**

**d'ACCORDER l'autorisation sollicitée par le demandeur : SCI Relais Saint Christophe par 8 OUI et 1 NON.**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M Zahm, Mme Briand Leguillou, M Sauze, M Lacombe, Mme Boyer, M Tournayre, M Vandoorne, M Imbert.

- a voté contre l'autorisation du projet : M Terme

En conséquence, est accordée à la société SCI Relais Saint Christophe l'autorisation de procéder à l'extension du supermarché Carrefour Market pour 985 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de DAVEZIEUX.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Président de la CDAC



Dominique-Nicolas JANE